



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9925

Texte de la question

M. Charles Cova souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences que peut entraîner une gestion administrative et financière du personnel parfois singulière des services du ministère de l'éducation nationale. Les exemples sont trop nombreux ou les enseignants connaissent avec leur administration de tutelle des conflits qui les placent dans une situation matérielle plus qu'inconfortable. Il souhaiterait comprendre comment il se fait qu'un enseignant ne soit informé que dix-huit mois plus tard de ce que la décision a été prise de le faire passer du 1^{er} au 4^e échelon. Cette évolution entraîne un « rattrapage » de traitement d'environ 52 000 francs. Sans possibilité d'étaler cette somme sur deux années fiscales, cet enseignant, qui va changer de tranche d'imposition, va devoir payer l'impôt sur l'ensemble de ses revenus ainsi augmentés sur une même année. Outre les difficultés matérielles, on peut se poser des questions sur l'intérêt de telles promotions si elles sont communiquées aux intéressés plus de dix-huit mois plus tard. Cet avancement d'échelon, surtout dans l'enseignement où les conditions de travail sont difficiles et où il convient, plus qu'ailleurs, d'encourager l'encadrement, cet avancement est là pour motiver, susciter la détermination permanente des enseignants qui, on le sait, ne manquent pas de courage. On peut se demander si cette modification d'échelon ne perd pas de sa justification et de sa substance quand elle est communiquée aussi tardivement. Il estime qu'il n'est pas non plus admissible qu'au mois de décembre, trois mois après la rentrée scolaire, certains enseignants n'aient pas encore perçu de rémunération et que d'autres reçoivent leurs indemnités de correction des copies du baccalauréat un an après le déroulement des épreuves. Ces quelques exemples, qui ne sont malheureusement pas rares, devraient susciter le plus grand intérêt et l'inquiétude du ministre. Comment, en connaissant de telles difficultés, les enseignants peuvent-ils croire que l'on a confiance en eux, que l'on souhaite les encourager, que l'on espère en eux pour former nos enfants et assurer un meilleur avenir à ceux qui chercheront demain un emploi ? Parce que les services administratifs et financiers de son ministère sont les premiers concernés, il souhaiterait connaître ses intentions concrètes pour pallier l'ensemble de ces graves anomalies.

Texte de la réponse

La mise en œuvre simultanée du plan de revalorisation de la condition enseignante, de la déconcentration de la gestion de la plupart des corps enseignants et de nouveaux systèmes d'information a entraîné, dans certains cas, des retards de plusieurs mois dans la notification et la traduction financière des avancements d'échelon ou de grade. Ces retards, regrettables, sont aujourd'hui résorbés pour la totalité des corps. Si la complexité des opérations de gestion et la rigueur du calendrier de la paye expliquent qu'il existe encore des délais dans la traduction financière des mesures de gestion administrative, ceux-ci sont circonscrits aux corps à gestion nationale (agrégés et personnels de direction notamment) et sont limités dans le temps. Afin de pallier les conséquences fiscales de régularisations financières tardives, il est possible aux intéressés de demander que les rappels de traitement soient imputés sur les revenus de l'année au titre de laquelle ils sont perçus. Enfin et s'agissant de la prise en charge financière des rémunérations des personnels mutés ou nouvellement affectés à la rentrée scolaire, l'ensemble des dispositions prises pour éviter les retards de paiement a eu des effets très

positifs puisque les rares retards recensés ont revêtu un caractère très ponctuel. En effet, 98 p. 100 des personnels concernés ont bénéficié d'une rémunération en octobre, le traitement de septembre des personnels muets étant pris en charge par l'academie d'origine.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9925

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 97

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1541